

ABONNEMENT.

Un an... Six mois... Trois mois...

Poste:

Un an... Six mois... Trois mois...

Quotidiennement

Chez tous les Libraires

Chez DONGRE et BELLIER

Place de la Bourse, 32;

A. EWIG.

Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... Réclamés... Faits divers...

RESERVES SONT FAITES

Des droits de J'affaire de publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

ON ABONNE:

A PARIS, Chez MM. BAYAS-LAVIÈRE et Cie, Place de la Bourse, 9.

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Mars 1879.

Pétition des Archevêque et Evêques

Fondateurs de l'Université libre d'Angers

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

RELATIVEMENT AU

Projet de loi sur l'enseignement supérieur

Angers, le 24 mars 1879.

Messieurs les Députés,

C'est avec une douloureuse émotion que nous venons de lire le projet de loi sur l'enseignement supérieur...

Et d'abord, ce qui nous frappe dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique, c'est l'absence de tout prétexte sérieux pour remettre en question ce que l'Assemblée nationale, d'où les pouvoirs actuels tirent leur origine, avait souverainement réglé.

plus de succès, l'Etat a créé de nouvelles Facultés, ou doté les anciennes de chaires qui n'existaient pas auparavant...

Cette considération suffirait à elle seule, Messieurs les Députés, pour vous déterminer à ne pas accueillir favorablement un projet de loi qui change toutes les situations, sans motif valable.

Car, vous le comprenez sans peine, Messieurs les Députés, jamais le clergé et les catholiques de France ne pourront accepter sans protestations et sans luttes la situation que voudrait leur créer le projet de loi dont vous êtes saisis.

L'article premier supprime toute participation des professeurs libres aux jurys d'examen. M. le ministre est donc bien éloigné du sentiment de M. Paul Bert...

Assurément la loi du 12 juillet 1875 n'est pas allée aussi loin que le désirait M. Paul Bert. Au lieu d'assurer aux Facultés nouvelles la libre collation des grades...

En exigeant que les élèves des établissements libres d'enseignement supérieur prennent leurs inscriptions dans les Facultés de l'Etat aux dates fixes par les règlements...

ment veut-on, par exemple, que les étudiants des écoles libres d'Angers fassent quatre fois par an, et à leurs frais, le voyage de Paris, de Rennes ou de Poitiers...

Mais, il y a plus, Messieurs les Députés: dans son ardeur à dépeupler nos établissements d'un droit essentiel, M. le ministre ne s'est pas aperçu qu'il détruisait la notion même de l'inscription et son véritable but.

Et, à ce propos, il est une réflexion que vous ne manquerez pas de faire, Messieurs les Députés, car elle se présente tout naturellement devant ce luxe de précautions que M. le ministre croit devoir prendre contre les institutions libres.

Il est bon assurément d'alléger autant que possible les charges des familles dans l'éducation de leurs fils, mais encore faut-il que cette générosité ne devienne pas un leurre pour les étudiants des Facultés de l'Etat, et

(1) Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur, par Paul Bert, Paris, 1872, Germer-Baillière.

une ruine pour les écoles libres. En élevant le tarif des nouveaux droits d'exams, comme l'annonce l'article 3, l'Etat n'aura aucune peine à compenser, en ce qui le regarde, la gratuité des inscriptions. Quant à nos établissements, privés à la fois des droits d'inscriptions et des droits d'exams, ils se trouveront dans un court délai à bout de ressources. Le calcul est trop visible pour avoir échappé à personne. Est-ce bien là, Messieurs les Députés, un rôle digne de l'Etat, de se faire une arme d'un budget que nous contribuons tous à alimenter, pour ruiner les efforts des particuliers et des associations? Ces procédés, on les appellera de tels noms que l'on voudra; mais, de grâce, que l'on ne prononce plus les mots de justice et de liberté.

La justice et la liberté! Qu'ont-elles à voir dans le projet de M. le ministre de l'instruction publique? Pour lui, « les intérêts qui se sont organisés à l'abri de la loi du 12 juillet 1875, les établissements fondés, les dispositions prises, les Universités constituées, » tout cela compte pour peu; et c'est un spectacle vraiment pénible de voir avec quel sans-façon il traite, dans son exposé des motifs, ce qu'il appelle « la théorie des droits acquis. » Il nous semble pourtant, Messieurs les Députés, que dans tout pays où le sens de la justice n'est pas perdu, ces droits et ces intérêts sont chose infiniment respectable. Comment! voilà une loi, votée par une Assemblée constituante, et qui, en retour des conditions très-onéreuses qu'elle leur impose, assure aux établissements libres le titre de Facultés ou d'Universités. Sur la foi de cette loi, et pour acquérir ce titre, leurs fondateurs se mettent à l'œuvre: ils créent autant de chaires que dans les Facultés de l'Etat; ils font appel à des professeurs pourvus du plus haut diplôme de l'Etat et prennent avec eux des engagements; ils organisent à grands frais des bibliothèques, des collections scientifiques, des laboratoires de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle. Pour entrer dans l'esprit de la loi, autant que pour satisfaire aux exigences de la lettre, ils acquièrent des terrains, construisent des édifices, ne négligent rien de ce qui peut rendre leurs instituteurs vraiment dignes de l'Eglise et de la France. Et tout cela, une fois accompli, on viendrait leur dire en retour de leurs efforts, de leurs sacrifices, de leurs engagements: vous avez rempli fidèlement les prescriptions de la loi; vous avez fait tout ce qu'il fallait pour mériter le titre de Facultés ou d'Universités: eh bien, ce titre, acquis aux termes et en vertu de la loi, nous vous en dépouillons! Vous continuerez à enseigner si vous voulez; mais, vous ne pourrez prendre d'autre titre que celui de la première école primaire venue; vos étudiants iront se faire inscrire ailleurs que chez vous; et vos professeurs, docteurs des Facultés de l'Etat, nous les déclarons incapables d'apprécier le savoir et l'aptitude de leurs propres élèves! Non, jamais spoliation n'aurait été accomplie dans des conditions plus odieuses; et si pareille injustice pouvait être consommée à la face du monde, elle resterait comme une tache ineffaçable pour la mémoire de ceux qui en auraient été les auteurs.

Vous ne permettrez pas, Messieurs les Députés, cette confiscation indirecte de nos établissements libres, pas plus que vous ne voudrez vous associer par vos votes à la proscription de toute une classe de citoyens français. A vrai dire, nous étions loin de nous attendre à trouver dans une loi relative à l'enseignement supérieur, des mesures concernant les écoles secondaires et primaires, comme aussi nous avons lieu d'être surpris qu'au ministère de l'instruction publique on suppose que les épreuves de l'agrégation, avec lesquelles d'ailleurs nos établissements n'ont rien de commun, sont subies devant les Facultés de l'Etat (art. 5). Il y a là, entre les divers ordres de l'enseignement, une confusion telle, que nous regardons comme superflu de la relever davantage, nous réservant d'en faire l'objet d'une réclamation spéciale, si, contre toute attente, l'on maintenait les dispositions de l'article 7, où les droits de l'Eglise et des pères de famille sont totalement méconnus.

M. le Ministre est donc bien pressé d'assurer les progrès de l'instruction, en proposant une interdiction qui atteindrait d'un coup 50 maisons d'éducation et plus de 20,000 élèves! Mais ce qui n'étonne pas moins, c'est de voir à l'aide de quels arguments on voudrait bannir de l'enseignement les Pères Jésuites et d'autres congrégations religieuses. S'emparer d'un acte de défail-

lance de la monarchie traditionnelle, largement racheté par des siècles de protections, pour venir, en pleine démocratie, sous un régime dit de liberté, renouveler une législation qui, de quelque manière qu'on veuille l'apprécier, suppose un état de choses tout à fait différent, une religion d'Etat, un roi protecteur des saints canons et sanctionnant au for extérieur les décisions de l'Eglise, c'est une anomalie tellement étrange, une confusion si absolue des temps et des personnes, que l'on croit rêver en lisant de telles pages.

Faut-il rappeler à M. le Ministre qu'après la Charte de 1830 et toutes les Constitutions qui l'ont suivie, il ne saurait plus être question de pareils rapprochements, à moins de ramener du même coup tout l'ancien état de choses; que, pour nos congrégations religieuses, le fait de n'être pas autorisées par l'Etat a purement et simplement pour résultat de les ranger sous le droit commun; que, dès lors, la loi ne peut voir dans leurs membres que des citoyens français, jouissant comme tels de la plénitude de leurs droits au même titre que tous les autres; que les vœux religieux, n'étant plus comme autrefois sanctionnés par la législation civile, sont devenus pour elle un acte de la vie privée, dans lequel nul n'a le droit d'intervenir pour le frapper d'une incapacité ou d'une déchéance; que toute recherche sur cet acte, toute déclaration exigée à son sujet, serait de la part du pouvoir civil une ingérence injustifiable dans la vie privée, et une violation manifeste de la liberté de conscience; et que par conséquent, à moins d'un édit formel de proscription ou d'une mise hors la loi, ce qui ne se discute pas, il est impossible de priver un religieux d'un droit qui lui appartient comme citoyen français?

Il est vrai qu'en parlant d'un ordre célèbre, M. le Ministre de l'Instruction publique a cru pouvoir écrire ces lignes: « La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers: pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs (1)? » Un ordre essentiellement étranger, celui qui a eu pour berceau la ville même de Paris, qui, plus qu'aucun autre, s'est identifié pendant des siècles avec la vie et l'éducation nationales, et dont les chefs-d'œuvre sont l'une des gloires de l'éloquence française, sans compter qu'il n'est pas une partie du sol français qui ne porte les traces de son génie et de son activité! Nous regrettons profondément que de pareilles assertions, auxquelles l'histoire donne le plus éclatant démenti, soient venues se placer sous la plume d'un ministre du gouvernement français. Les élèves des Pères Jésuites sont là, par milliers, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration et jusque dans les rangs du ministère lui-même: tous diront d'une même voix que leurs maîtres n'ont rien négligé pour leur apprendre à aimer la France, à la servir, et, au besoin, à donner leur sang pour elle.

Cet admirable Institut, loué par le Saint Concile de Trente, fait profession de n'enseigner que les doctrines de l'Eglise, et il n'est rien dans ses statuts qui contredise sur un point quelconque les lois de notre pays. Si la résidence du Général des Jésuites dans la capitale de la chrétienté semblait à M. le Ministre une raison suffisante pour les traiter d'étrangers, son alfusion viserait bien plus haut; mais elle tomberait à l'instant même devant l'indignation de trente millions de catholiques, qui, tout en restant soumis au Pontife Romain dans l'ordre spirituel, ne reconnaissent à personne le droit de se dire plus Français qu'eux.

La situation est grave, Messieurs les Députés; et si, après avoir examiné attentivement le projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Instruction publique, il nous était encore possible de concevoir quelque doute, les commentaires dont il est l'objet en France et à l'étranger suffiraient pour nous enlever toute illusion. Rapproché d'autres propositions non moins menaçantes, il constitue vis-à-vis de l'Eglise catholique une véritable déclaration de guerre. Nous le constatons avec douleur, mais sans aucune espèce de crainte. Les catholiques, et le nombre en est grand, sauront faire leur devoir: on les traite en ennemis; ils ne manqueront

(1) Exposé des motifs du Projet de loi sur l'Enseignement supérieur.

pas de proportionner la défense à l'attaque.

Mais ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'avenir du pays jeté dans de telles entreprises par des esprits plus audacieux qu'avisés. Ce n'est malheureusement un secret pour personne, que le pays éprouve en ce moment de grandes souffrances: l'industrie, le commerce, et l'agriculture elle-même traversent des crises dont l'intensité et la durée inspirent les plus vives inquiétudes; il s'opère dans les conditions économiques de la France un mouvement qui excite bien des alarmes. Témoins de ces épreuves, qui atteignent un si grand nombre de nos diocésains, nous partageons des anxiétés qui vont croissant chaque jour. Est-il bon, est-il sage, est-il politique d'ajouter à tant de malaises la source d'agitations la plus funeste, celle des luttes et des dissensions religieuses? A vous, Messieurs les Députés, d'empêcher l'oppression des uns par les autres, et d'arrêter à son début cette guerre civile des esprits, dont nul ne peut prévoir les conséquences. Vous avez rendu un grand service à la paix sociale, en conservant à nos établissements leurs droits et leurs libertés. Personne ne saurait avoir de profit à voir s'ouvrir une ère de troubles et de discordes entre les enfants d'une même patrie. Pour nous, qui sommes les premiers défenseurs d'institutions fondées sous nos auspices, nous n'avons fait que de remplir un devoir rigoureux et sacré, en vous signalant tout ce qu'il y a d'inique dans les mesures dirigées contre elles. Dieu veuille vous inspirer l'esprit de modération et de justice, sans lequel un pays court aux abîmes et qui seul peut maintenir, avec le respect des droits de chacun, l'union et la paix!

C'est dans cet espoir que nous avons l'honneur d'être, Messieurs les Députés,

Vos très-humbles serviteurs,

Ont signé en leur nom et au nom de leurs collègues:

- CHARLES, archevêque de Tours.
- CHARLES-EMILE, évêque d'Angers.
- HECTOR-ALBERT, évêque du Mans.
- ALEXANDRE-LÉOPOLD, évêque d'Angoulême.
- JULES-FRANÇOIS, évêque de Nantes.
- CLOVIS, évêque de Luçon.

Chronique générale.

Versailles, 27 mars, à 10 h 30, soir.

Séat. — Les résistances du centre gauche semblent s'accroître, du moins c'est le bruit qui court dans les couloirs.

On dit même que la gauche ne votera le retour qu'à la condition qu'on lui donnera comme local le Luxembourg; et qu'une loi enlèvera au conseil municipal toute attribution de police.

On a procédé à la nomination de la commission chargée d'examiner le projet Leyrat. Dans le 7^e bureau, M. Léon Say a déclaré que le gouvernement est favorable au retour des Chambres à Paris; que le séjour à Versailles n'est pas admissible, dans l'impossibilité où l'on est d'y établir tous les services publics; que, quant aux garanties demandées, le gouvernement est prêt à les examiner. Quant à la sécurité pour garantir l'indépendance des décisions des deux Chambres, le gouvernement y pourvoirait par une loi réorganisant sur de nouvelles bases l'administration de la police.

Résultat des bureaux pour l'élection de la commission: les 2^e, 4^e, 6^e, 7^e et 8^e bureaux ont nommé des commissaires hostiles au retour à Paris.

Dernière heure: La majorité est hostile.

Le conseil des ministres, étudiant hier matin la question du retour à Paris, auquel il est favorable, a décidé que, dans le cas où cette question serait résolue affirmativement, le gouvernement présenterait une loi spéciale défendant les attroupements dans un périmètre déterminé autour des Chambres. Les Chambres se séparent le 5 avril.

Le conseil municipal de Paris maintient son vote de 100,000 fr. en faveur des amnisties. Il maintient aussi son droit de confier à qui lui plaît l'emploi de cette somme.

Il est peu probable que M. Hérod accepta, comme préfet, une résolution qu'il n'approuvait pas comme président du conseil municipal.

Le ministre de l'intérieur, M. Lepère, n'a pas encore été saisi de la question.

Les craintes du centre gauche ne sont pas si dénuées de fondement dans les régions ministérielles. On redoute beaucoup, si le Sénat vote la réunion du Congrès, que l'on ne s'y borne pas uniquement à la révision de la Constitution sur l'article 9.

Il y a des bruits en l'air, qui inquiètent vivement les sommités officielles.

On affirme que M. Jules Ferry a écrit au directeur des Dominicains d'Arceuil, pour le prévenir qu'il était prêt à lui accorder, sur sa demande, l'autorisation d'enseigner. Le directeur a répondu au ministre que les Dominicains entendaient partager le sort des autres congréganistes. (Pays.)

Le sous-préfet d'Argentan, après avoir déclaré au préfet de l'Orne qu'il se refusait à laisser afficher dans son arrondissement l'ordre du jour de félicitation sur les ministres du 16 Mai, a envoyé directement sa démission motivée à M. le ministre de l'intérieur. Nous croyons savoir qu'il n'est pas le seul sous-préfet qui ait agi de même.

Depuis que les radicaux républicains ont fait irruption dans l'administration des municipalités, surtout. C'est ainsi qu'un préfet de la région du Midi de sonata dernièrement par cet aveu dépouillé d'artifice: « De mes trois sous-préfets, il n'y en a pas un dont on pourrait faire un ban garde-champêtre. »

Telle est l'administration républicaine, un peu partout.

L'urgence votée sur la résolution présentée par M. Peyrat relativement au retour à Paris, par voie de révision constitutionnelle, n'implique pas la solution de la question dans le sens affirmatif.

Le gouvernement est très-préoccupé et n'est pas sans discussion que le cabinet qui n'est ni homogène, ni uni, ni confiant, a pris la décision suivante dont le National fait part en ces termes: « Le conseil des ministres s'est réuni à l'Elysée, sous la présidence de M. Jules Grévy. Il a décidé qu'il appuierait le retour à Paris, sans en faire une question de confiance. »

Après le conseil, M. Waddington est resté à l'Elysée et s'est longuement entretenu avec le Président de la République, tant sur la situation intérieure qui pourrait résulter d'un refus du Sénat de voter le retour à Paris, que des questions extérieures, pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères lui a soumis un certain nombre de dépêches.

L'attitude officielle du cabinet mérite d'être rapprochée de l'article suivant de la *Marseillaise*:

Certains journaux ministériels, nous font un crime d'avoir mentionné les bruits qui couraient à Versailles, touchant l'attitude équivoque du ministère dans la question du retour à Paris. Ils s'étonnent que l'on puisse soupçonner les gouvernants actuels de souffler à la fois le froid et le chaud, de dire blanc et noir, ou, au non, suivant qu'ils s'adressent à l'une ou l'autre Chambre. Pour un peu, ils crieraient à la calomnie. Nous voulons tirer nos candides confrères d'une erreur, qui serait passablement ridicule si elle était sincère.

Or donc hier, entre deux heures et trois, un membre du cabinet que nous désignerons d'une façon très-suffisante en disant qu'il manque absolument de prestige, s'entretenait à Versailles avec trois sénateurs, en présence de plusieurs journalistes.

La conversation tomba naturellement sur la question du retour à Paris, et comme l'un des sénateurs émettait cette pensée que la proposition Peyrat pourrait bien être votée, le ministre s'écria: — Ce serait déplorable!

Ne pas oublier qu'il y a trois jours un autre ministre se prononçait à la Chambre pour le retour à Paris. Nous le répétons, cette petite scène s'est déroulée en plusieurs témoignages; nous pourrions, au besoin, invoquer le témoignage de deux de nos confrères qui ont parfaitement entendu l'exclamation du ministre dépourvu de prestige.

Le cabinet est tout à fait opportuniste.

Les sauterelles. — Nous recevons d'Alger, dit le *Marseillais*, une nouvelle qui nous met en grand souci pour les récoltes de notre belle colonie. Le fléau des sauterelles, non moins désastreux pour l'Algérie que celui des incendies, vient de faire une réapparition sur le territoire de la province d'Alger, et dans la ville même.

Le 19 mars, en effet, vers onze heures du matin, on en voyait quelques-unes sur la place du Gouvernement. A une heure de l'après-midi elles étaient en quantité considérable.

Aussi tous les gens de la campagne, propriétaires ou fermiers, colons et indigènes, se montraient-ils consternés.

Il y a certes de quoi; car on a vu bien des fois de riches récoltes échelonnées sur de vastes étendues disparaître en quelques heures sous la dent de ces insectes dont la voracité est vraiment incroyable. Les sauterelles s'attaquent à tout, arbres, vieilles feuilles ou jeunes pousses, blés en herbe ou en épis, champs de maïs ou de pommes de terre, herbage et légumes de toute espèce, tout leur est bon pour faire table rase.

Etranger.

Russie. — Le *Tagblatt* de Berlin annonce l'arrestation de M. de Malceff, fils du riche industriel russe de ce nom. La jeune personne, à peine âgée de vingt ans, est accusée de conspiration nihiliste. Elle a été enchaînée et transférée à la citadelle de Kiew, où se trouvent déjà la fille du général de Gersfeld et la jeune comtesse Païin, accusées du même crime; ces deux dernières ont été, en outre, blessées à l'occasion d'une émeute.

Nous devons ajouter, dit le *Tagblatt*, que ces trois malheureuses jeunes filles ne doivent leur situation actuelle qu'au fait d'avoir fréquenté les cours de l'université de l'Etat, où elles ont pris les idées d'étudiants nihilistes.

Un individu a tiré sur le colonel Dentchen, chef de la police, qui n'a pas été atteint. Le coup a été échappé.

TREMBLEMENT DE TERRE EN PERSE.

Onze cents victimes.

Un dépêche de Constantinople annonce qu'un violent tremblement de terre s'est fait sentir samedi et dimanche dans les provinces septentrionales de la Perse.

Une partie des habitations de la ville de Mianeh a été détruite.

Les effets les plus désastreux du phénomène se sont produits à peu de distance de cette localité, dans les villages de Tark et de Manan, peuplés chacun de cinq cents à six cents habitants. Il paraît que quelques-uns seulement ont pu échapper à la mort.

Mianeh est situé par 37° 27' de latitude nord et 47° 43' de longitude est.

On évalue à onze cents le nombre des victimes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Habillement des classes 1866 et 1867 appelées en 1879.

Voici un extrait d'une circulaire ministérielle, en date du 15 mars 1879, sur lequel il importe d'attirer l'attention des intéressés :

« Art. 24. — Aucun effet de linge et chaussure ne sera attribué aux hommes de l'armée territoriale.

» Les généraux commandant les corps d'armée inviteront les préfets et les chefs de légion de la gendarmerie à faire prévenir, par les soins des maires et des brigades de gendarmerie, les hommes de l'armée territoriale convoqués cette année, qu'ils devront arriver avec une ou deux chemises, un caleçon pour ceux qui en font usage et une paire de souliers, de brodequins ou de bottes susceptibles de faire un bon service pendant quinze jours. »

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'il serait accordé aux membres des Sociétés savantes des départements qui emprunteront ses lignes pour se rendre à Paris, à l'effet d'assister aux réunions scientifiques et littéraires qui auront lieu à la Sorbonne, en avril 1879, une réduction de 50 0/0 sur le prix du tarif général.

Douces. — Un horrible accident vient d'arriver à la Saulaie, commune de Douces. M. René Billy, bouvier, a été écrasé dans son moulin en voulant dresser des meules en mouvement.

L'infortuné, saisi par un pan de sa blouse et enlevé dans l'espace, a tourné autour des meules avec une vitesse de 50 à 60 tours à la minute.

Lorsque son domestique, le sieur Chi-

gnard, a pu arrêter le moulin, M. Billy avait l'os du crâne dépouillé et fracturé, la poitrine et le bras gauche absolument broyés. La mort a dû être instantanée.

Cizay. — Le nommé Louis Girault a été grièvement blessé par une machine à baltra. L'amputation du bras gauche a été jugée nécessaire.

ANGERS. — Les courses d'Angers, pour l'année 1879, sont fixées au dimanche 15 et au mardi 17 juin.

LOCHES. — Une lettre de Loches nous apporte une nouvelle bien triste pour les amis que la famille de Montesquiou compte assurément parmi nos lecteurs : c'est la mort de la jeune comtesse Louis de Cambacérés au château de Charnizay, qu'habite son père, M. le comte Thierry de Montesquiou.

On lit dans l'Espérance, de Nantes.

La Société colombophile *l'Espérance*, de Nantes, vient de fixer ses concours pour 1879 comme suit :

Concours pour vieux pigeons.

Ventou, 13 avril; La Roche-sur-Yon, 27 avril; La Rochelle, 17 mai; Bordeaux, 8 juin.

Le voyage de Bordeaux se fait en concurrence de la Société colombophile *le Pétrel* de Saint-Nazaire.

Concours pour jeunes pigeons.

Sainte-Luce, 18 mai; Ancenis, 25 mai; Angers, 5 juin; Saumur, 15 juin; Tours, 29 juin; Blois, 7 juillet.

Les concours de Bordeaux et de Blois sont subsideés par M. le ministre de la guerre.

P. S. — Les amateurs qui désireraient faire voyager leurs pigeons avec ceux de la Société, sont priés de s'adresser chez M. Batard, place du Bouffay, n° 5, à Nantes.

LE MANS. — On lit dans le Journal du Mans.

« Les promeneurs qui parcouraient mardi soir nos rues ne se doutaient pas qu'ils pouvaient d'un moment à l'autre se trouver nez à nez avec un lion, tout comme en plein désert de Sahara. Du moins, peu s'en est fallu que cette surprise peu agréable ne leur fût ménagée. En effet, le lion dont la cage se trouve sur la place des Halles, ennuyé sans doute de sa trop longue captivité, est sorti de sa cage.

» Un garçon de service avait eu l'imprudence de mal refermer la trappe pratiquée dans le plancher de cette cage, et par laquelle on nettoie à l'aide d'une brosse la prison du roi du désert.

» Le terrible animal était déjà dans la baraque en toile lorsqu'on s'est aperçu de son évasion.

» On comprend l'émoi et l'effroi de ses gardiens. Aller chercher des armes, réquisitionner des hommes fut l'affaire d'un instant.

» Bientôt une douzaine d'hommes armés de fusils montèrent la garde autour de la loge, prêts à fusiller sans pitié le lion s'il venait à percer la toile.

» Il n'en fut rien heureusement, et l'animal féroce est rentré dans son domicile sans trop se faire prier.

» C'est égal — au nom de la sécurité publique, nous prions Messieurs ses propriétaires de veiller un peu mieux sur lui. »

— Le nommé Constant Létang et sa femme, qui habitaient, au Mans, le n° 47 de la rue de Rouillon, ont étranglé la veuve Tacheau, âgée de 55 ans. Cette femme habitait chez eux, et ils s'étaient engagés à la soigner à condition qu'à son décès elle leur laisserait ce qu'elle possédait.

Nous donnerons demain les détails.

L'*Avenir* annonce qu'un crime aurait été commis dans la commune de Chabaignes (Sarthe), arrondissement de Saint-Calais. Un aubergiste aurait été trouvé la tête fracturée à coups de hache.

QUELQUES GRANDS MARIAGES.

Parmi les grands mariages annoncés, citons les suivants :

1. M. le vicomte de Melun, fils de l'ancien député, avec M^{lle} Marie-Henriette d'Herincourt.

La maison de Melun est à coup sûr une des plus anciennes et des plus illustres de France.

Un des ancêtres du fiancé figure, en l'an 990, parmi les seigneurs de la cour de Hugues Capet.

La famille de Melun a contracté des alliances directes avec les branches d'Artois, de Courtenay et de Dreux, issues de la maison de France, et avec les maisons d'Autriche, de Bavière et de Sardaigne.

2. M. Raoul-Honoré-Joseph, comte de la Fayette, avec M^{lle} Marie-Marguerite d'Andigné.

3. M. Bernard d'Honorat, avec M^{lle} Claire Levesque des Varannes.

4. M. le duc de Feltre avec M^{lle} de Cambacérés.

Le duc est le fils du général comte de Goyon, qui a commandé l'Ecole de Saumur en 1850 et 1851; quant à la jeune fiancée, elle est fille du comte de Cambacérés, mort il y a quelques années, et sœur de la duchesse d'Albuthéra.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le 1^{er} terme payable le 15 mars.

Faits divers.

On annonce qu'un assassinat a été commis avant-hier à Paris, en plein jour, rue Nollet, sur la personne de la dame Leclerc, âgée de 76 ans, par un jeune homme de 16 ans, nommé Georges Ollivier.

On écrit de Valence (Drôme), que la femme Reymond vient, avec l'aide de sa mère, de tuer son enfant en lui broyant la tête.

Ces deux mégères ont été mises à la disposition du procureur de la République.

Ne pas se pencher hors des tramways. — M. Le Cœur, artiste de mérite, vient d'être victime d'un affreux accident.

Il y a quelques jours, il revenait avec plusieurs peintres, d'accompagner au cimetière le corps d'un ami commun et regagnait en tramway son domicile. Ses camarades étaient montés sur l'impériale, tandis qu'il était resté sur la plate-forme. En route, M. Le Cœur eut l'imprudence de se pencher en dehors du véhicule pour dire quelques mots à ses compagnons; au même moment un tramway arriva en sens inverse. Le lourd véhicule atteignit violemment à la tête M. Le Cœur, qui tomba sans connaissance, ayant à l'occiput une horrible blessure; le malheureux avait eu la tête scalpée pour ainsi dire. On le transporta au domicile de son beau-frère, M. Fouqué, professeur au collège de France, où il reçoit les soins les plus pressés.

Le comble de l'annonce. — Décidément les journaux européens sont dans l'enfance au point de vue de l'annonce et de la réclame, quand on les compare aux journaux américains.

Donnons, par exemple, cette annonce à lire, à compartiments et à ricrochets que nous traduisons du journal américain le *Sun* :

« J'ai l'honneur de faire part à mes amis et connaissances qu'hier la mort m'a enlevé ma chère femme au moment même où elle m'a rempli de joie par la naissance d'un gros garçon, pour lequel je cherche une bonne nourrice, jusqu'à ce que je réussisse à trouver comme compagne de ma vie une dame aimable, riche, capable de diriger provisoirement mon commerce de lingerie très-renommé, où toutes les commandes sont exécutées au mieux dans l'espace de douze heures.

» J'ai l'intention d'engager une directrice expérimentée, aux appointements de 260 dollars par an, dès que la vente à tout prix que je fais en ce moment sera terminée et que mes magasins seront transférés dans la Grand'Rue, n° 11, où je pourrai céder un étage à raison de 500 dollars. »

Une seule et même annonce pour faire connaître au public la mort de sa femme, la naissance de son fils et son désir de se remarier, et en même temps demander une nourrice, recommander son commerce, offrir une place, annoncer une vente à tout prix, un changement de domicile et un appartement à louer!

Tout un monde en quelques lignes.

La navigation aérienne.

Le problème de la navigation aérienne est toujours à l'ordre du jour, mais ne semble pas encore sur le point d'être résolu immédiatement. Cepen-

dant les faits s'accumulent, des expériences se font, et, de temps en temps, on signale un petit progrès accompli dans ce sens. Ceux qui croient à la possibilité de la navigation aérienne se divisent en deux groupes bien tranchés : les uns espèrent arriver à la solution du problème au moyen de ballons dirigeables, les autres croient à la possibilité de s'élever et de se diriger dans les airs au moyen d'appareils plus lourds que l'atmosphère, s'élevant au moyen d'ailes ou d'hélices.

Les ballons dirigeables sont, semble-t-il, une pure utopie, car il faudrait, pour qu'ils pussent se diriger, que leur machine eût une force suffisante pour résister à l'énorme pression que le moindre vent exerce sur une surface telle que celle d'un ballon, et pour vaincre la résistance de l'air dans la direction que voudrait suivre l'aérostat. Dans les essais faits dans ce but, on n'a pu faire prendre au ballon, avec bien des efforts, qu'une direction s'éloignant seulement de quelques degrés de l'axe du vent. Avec une enveloppe imperméable et du lest en quantité suffisante, on est, en somme, sûr de se diriger encore plus approximativement.

Les appareils plus lourds que l'air ont cet avantage de résister justement à la force du vent et de vaincre la résistance de l'atmosphère, au moyen de leur poids, de leur force d'inertie. On se base, pour la possibilité de leur construction, sur le vol même des oiseaux, ceux-ci étant, bien entendu, plus lourds que l'air.

La théorie de ces sortes d'appareils est très-bien établie.

La possibilité de leur ascension dans l'atmosphère est démontrée; la difficulté réside maintenant dans la question du moteur; il ne s'agit plus que de trouver un moteur suffisamment puissant sous un poids réduit, ou comme on l'a caractérisé, en exagérant beaucoup toutefois, un cheval-vapeur dans un boîtier de montre.

Dans ces dernières années, certains progrès ont toutefois été faits dans la navigation aérienne au moyen d'appareils plus lourds que l'air. On a construit des oiseaux mécaniques, des appareils à ressorts s'élevant dans les airs, et enfin ces petits hélicoptères en bande que tout le monde connaît. Un nouvel appareil vient d'être inventé en Italie, c'est un petit hélicoptère à vapeur dans la machine duquel l'on emploie l'eau surchauffée; son poids est de 3 kilogrammes. Cet appareil a pu s'élever dans l'air, et bien qu'il n'ait atteint qu'une hauteur de 13 mètres et que la durée totale de son ascension n'ait été que de 20 secondes, cette ascension n'en a pas moins constitué un fait très-important au point de vue de la navigation aérienne, car peu à peu la durée de l'ascension augmentera; on la compte par secondes, on la comptera par minutes, le poids de l'appareil augmentera également, et, de progrès en progrès, d'étape en étape, on arrivera, croyons-nous, à la navigation pratique.

LES CAPSULES DE GOUDRON DE GUYOT sont à ce point efficaces dans les cas de rhume, toux, oppression, bronchite, asthme, que les malades qui en ont fait usage une première fois s'en tiennent à cette médication, qui dispense de l'emploi de toute espèce de tisane, pâte ou sirop.

A la dose de deux à trois capsules à chaque repas; ce traitement revient à quelques centimes par jour.

Il existe de nombreuses imitations de ce produit. M. Guyot ne voulant pas assumer une responsabilité qui ne lui incombe pas, ne garantit la qualité que des flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs.

LE PHARE Autrefois Le Prime REVUE BI-MENSUELLE

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts. Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.

ABONNEMENTS: Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.

Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROUDERON (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. CHAVANNES.

— VENDREDI 28 mars 1879.

Clôture annuelle de la saison théâtrale.

LE CABINET PIPERLIN

Comédie bouffe en 3 actes.

LE MARI D'IDA

Comédie nouvelle en 3 actes.

Bureaux à 7 h. 3/4, rideau à 8 h. 1/4.

SANTÉ ET ENERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

De BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée,

